

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				RA-601	RE-602	C-603	P-604	RA-605	
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•		•	•
		classe B - bifamiliale						•	
		classe C - trifamiliale						•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)							
		classe E - multi. (10 log. et plus)							
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure							
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4						
		classe A-6 récré. ext. extensive							
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux						•	
		classe B-2 services						•	
		classe B-3 vente au détail						•	
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant			•[1]	•[1]	•[1]		•[1]
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe C-5 résidence de tourisme							•
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement							
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8					•		
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8					•		
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8					•		
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8					•		
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8					•		
classe D-6 entretien	art.22.3, 22.8					•			
classe E-1 const., terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole						•[2]			
classe E-4 autres usages comm.									
classe E-5 mini-entrepotage									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recy.								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux			•	•		•	•	
	classe C équip. publics					•	•		
classe D infras. publiques			•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	•	•	
		jumelée						•	
		en rangée							
Notes particulières									
[1] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires									
[2] Outre les dispositions générales applicables, l'exercice de cet usage est assujéti aux conditions supplémentaires suivantes :									

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

- L'étalage et l'entreposage extérieur est limité aux machines et équipements agricoles motorisés neufs ainsi qu'aux équipements agricoles neufs munis de roues.
- Tout étalage et entreposage extérieur est interdit dans la partie de la cour avant située vis-à-vis le bâtiment ainsi que dans l'espace correspondant à la marge de recul avant minimale applicable dans la zone.
- L'entreposage temporaire de machines et équipements agricoles en attente de réparation doit respecter les conditions suivantes :
 - a) l'entreposage n'est permis que dans les cours latérales et arrière;
 - b) l'aire d'entreposage doit être entourée d'une clôture ou d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de 1,8 mètre. La clôture et la haie doivent être continus et suffisamment opaques pour dissimuler l'entreposage extérieur. Toute section de clôture visible à partir de la voie de circulation doit être dissimulée par une haie d'une hauteur correspondante à celle de la clôture.
 - c) l'aire d'entreposage doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;
 - d) la durée d'entreposage est limitée à 60 jours.
- Toutes les activités de réparation et d'entretien des machines et équipements agricoles doivent être faites à l'intérieur d'un bâtiment.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			RA-601	RE-602	C-603	P-604	RA-605		
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	7,6	7,6	7,6	12	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	3	3	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	7	6	6	2
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	3	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		9	9	9	9	9	9
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	—	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	—	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	—	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	—	10	10
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-23, en vigueur 19 juin 2009						X	
		règl. 6-1-54 (2016), en vigueur 18 mai 2016						X	
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X	X	X			
		règl. 6-1-73 (2020), en vigueur 17 mars 2021				X			
	notes particulières								